

Procès-verbal de séance

Séance du 30 Mars 2026

L'an 2026 et le 30 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil sous la présidence de
PILARD Vincent Maire

Présents : M. PILARD Vincent, Maire, Mmes : ARNAULT Brigitte, CORNET Marie-Noëlle, DAUBERT Tiphaine, DAVAILLON Isabelle, LIEGEOIS Florence, MOTTIER Corinne, PRUVOST Virginie, MM : ARNAUDON Tony, BOUMENDIL Claude, CORMERY Pierre, GIRARD Philippe, HERVIER Francis, ROZE Maxime

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 14

Acte rendu exécutoire

après dépôt en Sous-préfecture de Loches
le : 31/03/2026

Date de la convocation : 24/03/2026

Date d'affichage : 24/03/2026

et publication ou notification
du : 31/03/2026

A été nommé(e) secrétaire : M. HERVIER Francis

Objet(s) des délibérations

Approbation du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 20 mars 2026 - réf : 2026 018

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée est appelée à approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2026.

Une modification est apportée au procès-verbal :

"ELECTION DES ADJOINTS - réf : 2026 016

Sous la présidence du nouveau Maire, ce dernier présente la liste proposée et demande à l'ensemble du Conseil s'il y a une autre liste à présenter. Monsieur Philippe GIRARD, demande la possibilité d'être 4ème adjoint sur la liste présentée. Monsieur Le Maire indique que le budget a déjà été voté et qu'afin de pouvoir respecter ce dernier, il ne peut pas y avoir 4 adjoints. Monsieur GIRARD comprend et ne se présente pas en tant qu'adjoint. Le Conseil Municipal a procédé à l'élection des adjoints.

- **Première Adjointe** : Madame Brigitte ARNAULT élue au 1er tour avec 12 voix et un vote nul.

- **Deuxième Adjoint** : Monsieur Claude BOUMENDIL élue au 1er tour avec 12 voix et un vote nul.

- **Troisième Adjointe** : Madame Marie-Noëlle CORNET élue au 1er tour avec 12 voix et un vote nul.

Les trois adjoints entrent immédiatement en fonction.

A l'unanimité (pour : 12 ~~contre~~ Nul : 1 abstentions : 0)"

Le mot "CONTRE" sera remplacé par le mot "NUL"

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-15 ;

CONSIDERANT que le projet de procès-verbal de la séance du 20 mars 2026 a préalablement été communiqué à l'ensemble des Conseillers Municipaux,

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 mars 2026 tel qu'annexé.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Approbation du Compte Financier Unique (CFU) définitif 2025 - réf : 2026 019

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la délibération 2024_084 du 02/12/2024 portant sur l'acceptation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

VU la délibération n°2026_008 du 2 mars 2026, actant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,

CONSIDERANT que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire ayant quitté la séance et le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de **Madame Brigitte ARNAULT**, conformément à l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique (CFU) de la commune pour l'exercice 2025,
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- **ARRETE** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Villeloin-Coulangé comme suit :

Section de Fonctionnement :

Dépenses :	- 554 117,04€
Recettes :	+ 571 019,38€
Solde d'exécution :	+ 16 902,34€
Excédent Reporté 2024 :	+ 5 508,01€
Solde Global de Clôture :	+ 22 410,35€

Section d'Investissement :

Dépenses :	- 203 228,28€
Recettes :	+ 255 194,43€
Solde d'exécution :	+ 51 966,15€
Déficit reporté 2024 :	- 177 016,96€
Solde Global de Clôture :	- 125 050,81€
R.A.R. :	00,00€
Résultat cumulé :	- 125 050,81€

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Affectation définitive du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2025 - réf : 2026 020

Monsieur Le Maire, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au Compte Financier Unique (CFU) s'élève à 22 410,35€.

Je vous propose d'affecter cet excédent à la section d'investissement pour un montant de 22 410,35€.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12,

VU la délibération n°2026_008 du 2 mars 2026, actant la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025,

VU le Compte Financier Unique (CFU) 2025 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du conseil municipal du 30 mars 2026,

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

DÉCIDE d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget principal à la section d'investissement au compte 1068 du budget 2026 pour un montant de 22 410,35€.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Votes des taux d'imposition pour l'année 2026 - réf : 2026 021

Par délibération du 03 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TH : 11,69 %

TFPB : 29,19 %

TFPNB : 32,68 %

Lors d'une réunion avec Monsieur le Sous-Préfet de Loches, la sous-directrice de la SGC de Loches et le décideur local en charge de la commune en août 2025, concernant le diagnostic des finances de la commune pour l'année 2024, ces derniers nous imposent une augmentation des taux pour l'année 2026.

Le deuxième Adjoint au Maire nous montre un diaporama récapitulatif de la situation financière de la commune mis à jour suite à la réunion du 23 mars dernier avec le décideur local en charge de la commune.

VU les simulations effectuées par le décideur local en date du 24 mars 2026.

VU la stagnation des taux communaux depuis 2021.

VU les investissements communaux pour la création d'une aire de Loisirs, l'enfouissement des réseaux, l'aménagement du centre bourg et des abords de la Maison médicale.

VU le manque de capacité d'autofinancement dans les finances communales.

Il est proposé suite à ces informations, d'augmenter les taux d'imposition sur la Taxe d'Habitation 2026 par rapport à 2025 comme ci-dessous :

TH : 13,45 %

TFPB : 33,57 %

TFPNB : 37,59 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de modifier les taux d'imposition pour la Taxe d'Habitation 2026 par rapport à 2025 soit :

TH : 13,45 %

TFPB : 33,57 %

TFPNB : 37,59 %

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire - réf : 2026 022

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de déléguer à Monsieur le maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

2°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

3°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle et transiger avec les tiers dans la limite de : 1000 €.

4°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

- **PREND ACTE** que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil Municipal de l'exercice de ces délégations.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Adoption d'un règlement intérieur du conseil municipal - réf : 2026 023

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions,

- **ADOpte** le projet de règlement intérieur suivant :

Règlement intérieur du conseil municipal

Article 1er : Fréquence des séances du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-7 et L. 2121-9)

Le conseil municipal se réunit chaque mois le premier lundi (la date peut être modifiée en raison d'impératif).

Les réunions du conseil municipal se déroulent dans les locaux de la mairie, plus précisément dans la salle du Conseil.

Le maire peut réunir le conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile.

Il est par ailleurs tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours sur demande motivée du préfet ou de la majorité des membres du conseil municipal.

Article 2 : Convocation du conseil municipal (CGCT, article L. 2121-10 et L. 2121-11)

Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour de la séance.

Elle précise la date, l'heure et le lieu de la séance, qui se déroule, sauf exception, à l'endroit défini à l'article 1er du présent règlement.

La convocation est mentionnée au registre des délibérations, est affichée en Mairie et mise sur le site internet. Elle est transmise de manière dématérialisée trois jours francs au moins avant celui de la réunion.

En cas d'urgence, le maire peut réduire ce délai, qui ne peut cependant être inférieur à un jour franc. Le maire rend compte de l'urgence dès l'ouverture de la séance. Le conseil se prononce alors sur cette urgence et peut décider du renvoi de la discussion à une séance ultérieure.

Article 3 : Ordre du jour (CGCT, article L. 2121-10)

L'ordre du jour est fixé par le maire. Il apparaît sur la convocation du conseil municipal.

Une affaire qui n'a pas été inscrite à l'ordre du jour ne pourra en aucun cas être examinée par le conseil municipal, exception faite des « questions diverses » éventuellement prévues. Ces « questions diverses » portent sur des questions d'importance mineure.

Article 4 : Tenue des séances

Le conseil municipal est présidé par le maire (CGCT, article L. 2121-14).

En cas d'empêchement, le maire sera remplacé par **Mme Brigitte ARNAULT adjointe**.

Le maire assure la police des séances (CGCT, article L. 2121-16).

Dans le cadre de ce pouvoir, le maire peut faire expulser toute personne qui troublerait la sérénité des débats.

Article 5 : Publicité des séances (CGCT, article L. 2121-18)

Les séances du conseil municipal sont publiques et peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle.

Tout membre du conseil municipal peut demander, avec deux de ses collègues, à ce que la séance se tienne à huis clos.

Le maire dispose également de cette possibilité.

Cette demande ne fait pas l'objet d'un débat et le conseil municipal se prononce sur celle-ci à la majorité absolue des membres présents ou représentés.

Lorsqu'une telle décision est prise, les personnes extérieures au conseil municipal sont tenues de se retirer.

Article 6 : Vote des délibérations (CGCT, article L. 2121-20)

Les délibérations du conseil municipal sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Si tous les suffrages exprimés sont favorables à l'adoption d'une délibération, celle-ci est réputée acquise à l'unanimité.

En cas de partage égal des voix, la voix du président est prépondérante. Cependant, en cas de scrutin secret, une telle égalité équivaut au rejet de la proposition.

Article 7 : Présentation et traitement des questions orales (2) (CGCT, article L. 2121-19)

Chaque conseiller peut exposer en fin de séance du conseil municipal des questions orales.

Ces questions orales doivent avoir trait aux affaires de la commune et porter sur des sujets d'intérêt général.

Si le nombre ou l'importance des questions le justifient, le maire peut décider de les traiter dans le cadre d'une séance du conseil municipal spécialement organisée à cet effet (*ou* lors d'une séance ultérieure).

Au cours de la séance, la question est posée oralement par le conseiller ou par un de ses collègues désigné par lui pour le suppléer.

Le maire y répond oralement.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Création des commissions communales - réf : 2026 024

Vu l'article L. 2121-22 du code général des collectivités territoriales permettant aux conseils municipaux de former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil,

Vu la proposition de M. le maire de créer huit commissions municipales principales et 13 sous-commissions, dont les membres sont nommés conformément au tableau ci-dessous.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité de créer les commissions municipales dont les objets et les membres sont les suivants :

COMMISSIONS	SOUS-COMMISSIONS	MEMBRES
FINANCES	Finances / budget	Claude BOUMENDIL, Philippe GIRARD, Florence LIEGEOIS, Maxime ROZE
	Appel d'offre	Claude BOUMENDIL, Philippe GIRARD, Maxime ROZE
	CCID	Claude BOUMENDIL, Philippe GIRARD (s)
VIE LOCALE	Embellissement	Brigitte ARNAULT, Isabelle DAVAILLON, Florence LIEGEOIS, Corine MOTTIER, Virginie PRUVOST
	Entretien du cimetière	Brigitte ARNAULT, Corine MOTTIER
	Décoration de Noël	Brigitte ARNAULT, Virginie PRUVOST
	Tourisme	Brigitte ARNAULT, Pierre CORMERY, Tiphaine DAUBERT, Francis HERVIER
	Culture	Brigitte ARNAULT, Tiphaine DAUBERT, Corine MOTTIER
TECHNIQUE	Fêtes	Brigitte ARNAULT, Pierre CORMERY, Tiphaine DAUBERT, Florence LIEGEOIS
	Voirie et chemin	Marie-Noëlle CORNET, Tony ARNAUDON, Pierre CORMERY, Philippe GIRARD, Corine MOTTIER, Maxime ROZE
	Défense incendie	Marie-Noëlle CORNET, Claude BOUMENDIL
	Bâtiments	Marie-Noëlle CORNET, Claude BOUMENDIL, Tony ARNAUDON, Francis HERVIER
	Espaces verts et matériel technique	Marie-Noëlle CORNET, Tony ARNAUDON, Philippe GIRARD, Maxime ROZE
AIDE SOCIALE		Tiphaine DAUBERT
CIMETIERE		Brigitte ARNAULT, Marie-Noëlle CORNET, Isabelle DAVAILLON, Francis HERVIER, Corine MOTTIER, Virginie PRUVOST
COMMUNICATION / INFORMATION		Claude BOUMENDIL, Pierre CORMERY, Tiphaine DAUBERT
ELECTIONS		Florence LIEGEOIS
DECHETS		Francis HERVIER (t), Florence LIEGEOIS (s)

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des référents des différentes commissions municipales - réf : 2026 025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal que des référents soient désignés au sein de chaque commission communale Principale constituée lors de la réunion du conseil municipal du 30 mars 2026 par délibération n°2026/024. Ces référents seront ainsi les interlocuteurs privilégiés avec les services de la mairie et les différents intervenants extérieurs pour les thèmes dédiés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Dit** que les référents des différentes commissions communales sont ainsi désignés :

- **FINANCES** : Monsieur Claude BOUMENDIL
- **VIE LOCALE** : Madame Brigitte ARNAULT
- **TECHNIQUE** : Madame Marie-Noëlle CORNET
- **AIDE SOCIALE** : Madame Tiphaine DAUBERT
- **CIMETIERE** : Monsieur Vincent PILARD
- **COMMUNICATION / INFORMATION** : Monsieur Pierre CORMERY
- **ELECTIONS** : Madame Florence LIEGEOIS
- **DECHETS** : Monsieur Francis HERVIER

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des délégués de la commune au SIEIL - réf : 2026 026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SIEIL,

Vu l'article 4 des statuts du Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

Prévoyant que chaque Conseil Municipal doit désigner le ou les délégués (en fonction de la population) chargé de constituer les délégués du Comité syndical du SIEIL,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention.

- **Désigne en qualité de délégué titulaire :**

Madame Marie-Noëlle CORNET

3^{ème} Adjointe

2 Le Village du Puits 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

- **Désigne en qualité de délégué suppléant :**

Monsieur Tony ARNAUDON

Conseiller municipal

3 rue de Montrésor 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

- **Prend acte** que ces derniers représenteront la commune au sein de toute instance du SIEIL.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués au SIVU du Regroupement Pédagogique de l'Indrois - réf : 2026_027

A la suite du renouvellement général du Conseil Municipal,

Conformément à l'article 5 des statuts du SIVU,

Selon l'article 5211-7 du C.G.C.T., il convient d'élire un délégué titulaire et deux délégués suppléants à la majorité absolue pour représenter la commune.

Le Conseil Municipal a élu à la majorité absolue :

- **En qualité de délégué titulaire :**

Monsieur Pierre CORMERY

Conseiller Municipal

2 La Bouquetière 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

- **En qualité de délégués suppléants :**

Monsieur Tony ARNAUDON

Conseiller municipal

3 rue de Montrésor 37460 VILLELOIN-COULANGÉ

Madame Tiphaine DAUBERT
Conseillère municipale
9 Villebaslin 37460 VILLELOIN-COULANGE

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Election du représentant a la SCIC TERRECOLE - réf : 2026 028

Le Conseil municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la délibération en date du 03/07/2023 portant adhésion de la commune à la SCIC Terrecole

CONSIDÉRANT le renouvellement général du conseil municipal élu le 15 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT l'article 20 des statuts de la SCIC Terrecole et la nécessité d'élire un représentant de la commune qui siégera à l'assemblée générale et pourra se présenter pour siéger conseil d'administration ;

LE CONSEIL SYNDICAL a élu à la majorité absolue

Monsieur Vincent PILARD
Maire
1 Montiangé 37460 VILLELOIN-COULANGE

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Élection des délégués au C.N.A.S - réf : 2026 029

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026, et à l'installation du Conseil Municipal du 20 mars 2026,

En application de l'article 6 des statuts du C.N.A.S. et en accord l'organisation paritaire qui fonde la mission originelle du C.N.A.S., l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus ainsi que d'un délégué des agents chargés de représenter la collectivité au sein du C.N.A.S.

Le Conseil Municipal doit procéder à ces désignations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Elit Madame Brigitte ARNAULT, conseillère municipale, pour le collège des Elus, et, Madame Mikaela VAN MARLE épouse PLAISANCE, secrétaire de Mairie, pour le collège des Agents, pour représenter la commune au C.N.A.S.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Election des délégués au Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois - réf : 2026 030

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026, et à l'installation du nouveau en date du 20 mars 2026, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Elit les délégués pour le Syndicat Mixte de Transport Scolaire du Lochois :

Représentante titulaire :

Madame Isabelle DAVAILLON
Conseillère municipale
11 Villebaslin 37460 VILLELOIN-COULANGE

Représentant suppléant :

Madame Brigitte ARNAULT
1^{ère} adjointe
4 la Grange 37460 VILLELOIN-COULANGE

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Election des membres de la Commission d'Appel d'Offre - réf : 2026 031

Vu les dispositions des articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3 500 habitants doit comporter, en plus du maire, président de droit, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du conseil municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

Considérant que, à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres, et ce pour la durée du mandat,

Le conseil municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres :

Nombre de votants : 14
Siège à pourvoir : 6

Membres titulaires : Monsieur Claude BOUMENDIL, Monsieur Philippe GIRARD et Monsieur Maxime ROZÉ

Membres suppléants : Monsieur Pierre CORMERY, Monsieur Tony ARNAUDON et Madame Isabelle DAVAILLON

Sont ainsi déclarés élus, pour faire partie, avec M. le Maire, président de droit, de la commission d'appel d'offres à caractère permanent.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation des représentants extérieurs au Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D - réf : 2026 032

À la suite du renouvellement général du Conseil Municipal lors des élections du 15 mars 2026, et à l'installation du nouveau conseil en date du 20 mars 2026, il est nécessaire de procéder à l'élection des délégués qui représenteront la commune au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D. (Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes) de Villeloin-Coulangé. Monsieur le Maire y est nommé d'office en tant que président du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **A élu** : Mesdames **Brigitte ARNAULT, 1^{ère} adjointe au Maire et Marie-Noëlle CORNET, 3^{ème} adjointe au Maire**, pour représenter la commune au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D.

- **A désigné** : Mesdames **Maryse GARNIER et Françoise CHOTIN retraitées**, en tant que membres reconnus pour leurs compétences, au sein du Conseil d'Administration de l'E.H.P.A.D

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation du représentant du Conseil Municipal au Conseil de Vie Social de l'EHPAD - réf : 2026 033

Deux membres du conseil municipal et un membre extérieur doit être désignés comme représentants au Conseil de Vie Social de la Maison de Retraite.

Mesdames Marie-Noëlle et Brigitte ARNAULT se portent volontaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **A nommé** : Madame **Marie-Noëlle CORNET, 3^{ème} adjointe au Maire**, pour représenter la commune au sein du Conseil de Vie Sociale de l'E.H.P.A.D.

- **A désigné** : Mesdames **Sylvie CHIPAUD épouse SCOURFIELD et Françoise CHOTIN retraitées**, en tant que membre reconnu pour ses compétences, au sein du Conseil de Vie Sociale de l'E.H.P.A.D

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation du correspondant défense au Conseil Municipal – réf : 2026 034

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'au sein de chaque conseil municipal, est désigné un interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense.

Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région.

Lors de son installation le Conseil Municipal nouvellement élu se doit de choisir son correspondant défense.

Monsieur le Maire souhaite que les membres du conseil qui souhaite remplir cette mission se porte candidat.

Madame Marie-Noëlle CORNET et Monsieur Tony ARNAUDON se portent volontaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Accepte** leurs candidatures et désigne Madame **Marie-Noëlle CORNET**, interlocutrice titulaire pour la mission de correspondant défense pour la commune et Monsieur **Tony ARNAUDON**, interlocuteur suppléant.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

- L'entente des clubs de Football du Pays Montrésorois invite Monsieur le Maire ou un de ses représentants à la remise des prix du Tournoi National Jeune U9 à 8 / U11 qui aura lieu le dimanche 5 avril au stade de Nouans-les-Fontaines à 17h30. La commune de Villecloin-Coulangé offre une coupe pour le tournoi.

- Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'un courrier envoyé par un administré concernant l'installation illégale des Gens du Voyage dans le centre bourg.

- La Direction des services départementaux de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire annonce une potentielle fermeture de classe dans le RPI du Montrésorois pour la rentrée 2026/2027. En réponse à cette annonce, la directrice de TERRECOLE, les maires du RPI et certains représentants de parents d'élèves ont rédigé un courrier de contestation et d'arguments contre la fermeture de classe. Un rendez-vous avec le DASEN a également eu lieu lundi après-midi. Une seconde réunion est organisée mardi soir à Genillé sur ce sujet.

- Une salle réservée aux Conseillers municipaux sera installée à l'étage de la Mairie.

Séance levée à: 23:15

En mairie, le 31/03/2026
Le Maire
Vincent PILARD



